

Le BAPE rend une Décision Favorable du Projet NIOCAN

Montréal, le 29 octobre 2002 Suite à la directive du 8 avril 2002 du Ministre de l'Environnement, M. André Boisclair, le Bureau d'Audiences Publiques en Environnement (BAPE) a tenu une enquête sur le projet NIOCAN à Oka.

Les audiences effectuées par le BAPE au cours de l'année ont permis au public de présenter leurs inquiétudes et questions. Plusieurs experts de différents ministères fédéraux ou provinciaux ainsi que des experts-conseils externes sont venus témoigner et/ou présenter le résultat de leurs travaux et études du projet.

Le BAPE après étude détaillée des dossiers et travaux d'expertises a conclu :

- les rejets d'eaux contenant des substances radioactives (eaux de procédé, eaux d'exhaure) n'auraient pas d'effet mesurable sur la qualité des eaux souterraines. Le projet aurait un faible impact sur la radioactivité naturelle des eaux de surface qui ne devrait pas compromettre leurs usages pour l'agriculture et la vie aquatique;
- l'enfouissement dans les galeries de la mine de substances radioactives (scories et résidus) n'aurait pas d'impact mesurable sur la qualité des eaux souterraines;
- l'entreposage de résidus miniers dans un parc à résidus n'aurait pas d'impact mesurable sur la radioactivité des eaux souterraines, des eaux de surface et de l'air;
- l'émission de poussière radioactives par l'usine n'aurait pas d'impact mesurable sur la qualité de l'air;
- il est improbable qu'il y ait une augmentation mesurable de l'infiltration du radon à l'intérieur des habitations situées dans le voisinage en raison des dynamitages et des divers travaux de la mine.

Cette décision correspond entièrement à ce que NIOCAN avait démontré par ses études d'impact préparées par la firme Roche Ltée. et Senes Consultants Ltd.

Questionné sur l'impact de cette décision par le BAPE sur les communautés agricoles d'Oka et Kanesatake; NIOCAN a rappelé que; « *Ces deux communautés tout comme NIOCAN ont positivement accepté la décision du Ministre de l'Environnement en avril dernier d'effectuer une enquête par le BAPE.*

L'expertise technique du BAPE combinée aux études d'experts a révélé que le projet NIOCAN rencontre de hauts standards en terme d'environnement. Cela devrait réassurer ces communautés et éliminer tout doute quant à la qualité des cultures maraichères sur la carbonatite d'Oka et l'absence d'impact par le projet NIOCAN ».

Suite à cette décision, NIOCAN attend maintenant la décision du Tribunal Administratif du Québec (T.A.Q.) en novembre 2002, pour confirmer la décision positive prise en 2001 par la Commission de Protection du Territoire Agricole (CPTAQ) à l'égard de l'usage de terres pour les fins d'exécution du projet.

Dès que le T.A.Q. aura rendu sa décision, NIOCAN s'attend à compléter dans les plus brefs délais les demandes du Ministère de l'Environnement en vue d'obtenir son Certificat d'Autorisation (C.A.).

Le C.A. est requis avant de procéder à une décision de mise en production et d'effectuer le financement senior.

Niocan inc. est une compagnie de ressources minérales qui détient des dépôts de niobium avec des réserves prouvées et probables pour un minimum de 17 ans d'opération avec une valeur récupérable de plus de 1,0 Milliard de \$. La compagnie se concentre sur le développement de son projet de production de ferroniobium. Le ferroniobium est utilisé dans la production croissante d'alliages spéciaux pour l'aéronautique, les turbines et dans des aciers à haute résistance utilisés dans l'automobile, la construction, les pipelines et autres.

- 30 -

Pour plus d'information, veuillez contacter:

R. Dufour, ing.
Président du conseil d'administration
Tel: (514) 340-4711 ext. 4926
Fax: (514) 340-7211

Richard R. Faucher, ing
Président et Chef de la Direction
Tél : (514) 288-8506
Fax : (514) 843-4809
Courriel: niocan@niocan.com